

COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS

Département des Pyrénées-Atlantiques

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri SAINT JEAN, doyen d'âge. La séance a été ouverte à 19 heures.

Étaient présents : M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatceguy, M. Peio Etcheleku, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Bernadette Remeau, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Maryannick Hirigoyen, M. Camille Jenvrin, M. Philippe Bacardatz, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Eliane Noblia, M. Camille Jenvrin à M. Didier Irastorza, M. Philippe Bacardatz à Mme Argitxu Hiriart-Urruty.

M. Saint-Jean procède à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale en la personne de Mme Bernadette Remeau. En effet, suite au décès de Mme le Maire, il convient de pourvoir à son remplacement. Conformément à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

1 – Désignation du secrétaire de séance (rapporteur M. Saint-Jean).

A l'unanimité des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est élue secrétaire de séance.

2 – Election du Maire (rapporteur M. Saint-Jean).

Suite au décès de Mme le Maire survenu le 20 mars 2019 et conformément à l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal a été convoqué pour procéder à son remplacement.

Deux candidats se présentent au poste de Maire :

- M. Christian Devèze pour la liste « Unis pour Cambo »,
- Mme Argitxu Hiriart-Urruty pour la liste « Nahi Dugun Herria »

Sont désignés comme assesseurs : Mme Carmen Gonzalez et Mme Nathalie Aiçaguerre.

Il est procédé au vote secret.

Résultat de l'élection :

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins déclarés nuls	1
Nombre de suffrages exprimés.....	28
Majorité absolue.....	15

Ont obtenu :

M. Christian Devèze.....	24 voix.
Mme Argitxu Hiriart-Urruty	4 voix.

M. Christian Devèze est proclamé Maire de Cambo-les-Bains

3 – Fixation du nombre d'adjoints (rapporteur M. le Maire).

M. le Maire donne lecture des articles L2122-1, L2122-10, L2122-2, L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer à sept le nombre d'adjoints.

Adopté à l'unanimité.

4 – Election des adjoints (rapporteur M. le Maire).

M. le Maire donne lecture des articles L2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Au nom du groupe « Unis pour Cambo » : Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq.

Au nom du groupe « Nahi Dugun Herria » : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aiçaguerre, Mme Amaïa Beyrie.

Il est procédé au vote secret.

Résultat de l'élection :

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés.....	29
Majorité absolue.....	15

Ont obtenu :

La liste « Unis pour Cambo » présentée par Mme Eliane Noblia..... 25 voix.
La liste « Nahi Dugun Herria » présentée par Mme Argitxu Hiriart-Urruty4 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Noblia.

1^{er} adjoint : Mme Eliane Noblia
2^{ème} adjoint : M. Frédéric Bardin
3^{ème} adjoint : Mme Pascale Lespade
4^{ème} adjoint : M. Didier Irastorza
5^{ème} adjoint : Mme Eliane Aizpuru,
6^{ème} adjoint : M. Henri Saint Jean
7^{ème} adjoint : Mme Anne-Marie Pontacq

M. Vincent Bru quitte la salle.

5 – Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués (rapporteur M. le Maire).

Conformément aux articles L2123-20, L2123-22, L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à voter le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux Conseillers délégués.

Le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants ; l'indemnité annuelle maximale (fixée par les décrets n°2017-85 du 26 janvier 2017, n°2017-1736 et 2017-1737 du 21 décembre 2017 – application au 1^{er} janvier 2019) est de :

25 670,04 € (brut) pour le Maire,
10 268,02 € (brut) pour chacun des adjoints.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de majorer les indemnités de fonction au titre de commune classée station de tourisme comme prévu aux articles L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- d'attribuer,

- au Maire : l'indemnité de fonction au taux de 55 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- aux adjoints : l'indemnité de fonction au taux de 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation : l'indemnité de fonction au taux de 3,54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Adopté à la majorité.

Mme Argitxu HIRIART-URRUTY, M. Philippe BACARDATZ, Mme Nathalie AÏÇAGUERRE, Mme Amaia BEYRIE s'abstiennent.

6 – Délégations d'attribution (rapporteur M. le Maire).

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les délégations du Conseil municipal au Maire telles que présentées sur la note explicative de synthèse.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.